

**COMMUNE DE MANIGOD
HAUTE-SAVOIE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un, le 1er juillet, le Conseil Municipal de la Commune de MANIGOD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de la Mairie, sous la présidence de M. CHAUSSON Stéphane, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 12

Nombre de pouvoirs : 0

Date de convocation du Conseil Municipal : 25/06/2021

Présents : MM et Mmes CHAUSSON Stéphane, GRANGER Sylvie, LAPALUS Didier, Mme VEYRAT DE LACHENAL Dorine, BERNARD-GRANGER Guy, Mme LEBEAU Maiwenn, DREAN Alain, VITTET Anne-Sophie, Mme PERRISSIN-FABERT Marielle, GANGNARD Frédéric, VEYRAT-DUREBEX Nicolas, LOUBET-GUELPA Isabelle.

Excusés ou absents : Mme. M. PERRILLAT-MERCEROZ Philippe, ASSIER Angélique, PACCARD Jean-François.

M. GANGNARD Frédéric est élu secrétaire.

oooooooooooo

**D2021-53 OBJET : REVALORISATION DES TARIFS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT
(Rôle 2021-2022)**

Il convient comme chaque année, de fixer les tarifs de l'eau et de l'assainissement pour la période à venir du 1^{er} août 2021 au 31 juillet 2022. Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs pour cette nouvelle période, un effort important ayant été effectué l'année précédente par la suppression des tranches dégressives de consommation.

✓ **Concernant le prix de l'eau potable :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-FIXE ainsi qu'il suit les tarifs applicables à l'eau potable à compter du 1^{er} août 2021 :

EAU POTABLE

Abonnement annuel	94.78 €
Consommation :	0.90 €/m3
Location compteur :	- 15 et 20 mn (3 et 5m3) : 10.72 € -25 et 30 mn (7et 10m3) : 33.96 € -au-dessus de 30 mn : 153.57 €
Compteur de Chantier	Abonnement : 160.71€ Consommation : 0.84€/m3

✓ **Concernant le prix de l'assainissement :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-FIXE ainsi qu'il suit les tarifs applicables à l'assainissement à compter du 1^{er} août 2021 :

Abonnement ANNUEL part communale :	71.08 €
Consommation part communale :	0.38 €/m ³

Auxquels s'ajoutent une part variable et une part fixe du SIA Fier et Nom par unité pour l'assainissement collectif et une part fixe par unité pour le SPANC (service public de l'assainissement non collectif), TVA en sus au taux en vigueur, ainsi que des taxes perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau.

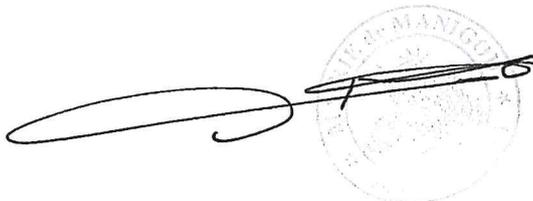
Les tranches de consommations d'eau potable s'entendent par unité desservie.

La commune émet une facturation courant mai pour appeler la totalité des parts fixes pour l'eau et l'assainissement et une facturation en octobre pour appeler les consommations, la location du compteur et les différentes taxes.

Fait et délibéré aux lieu et date susdits. Au registre suivent les signatures des membres présents à la séance.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération télétransmise en Préfecture le 05-07-21 et publiée ou notifiée le 05-07-21

*Fait à MANIGOD,
Le Maire,*

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'M. P. MANIGOD' and 'M. P. MANIGOD' around the perimeter, with a central emblem. The signature is a stylized, cursive script.